

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

COFIME S.A.

68008 COLMAR - 47, rue de Morat - B.P. 588 - Tél. 89.79.21.21 - Télécopie 89.79.26.47
67600 SÉLESTAT - 1, boulevard de Nancy - Tél. 88.92.88.89 - Télécopie 88.82.90.72

63 B 113

41637

13 Mars 1995

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

FUSION - ABSORPTION DES SOCIÉTÉS

SECAL - Société absorbante
SOREXA - Société absorbée

SOCIÉTÉ ABSORBANTE

SECAL

S.A. au capital de 1.485.000,- F
67200 STRASBOURG - 10 Avenue Molière

RCS Strasbourg B 638 501 130 (63 B 113)

SOCIÉTÉ ABSORBÉE

SOREXA

SARL au capital de 50.000,- F
68000 COLMAR - 51 Rue de Morat

RCS COLMAR B 380 964 577 (91 B 92)

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de F. 1.485.000,-

Siège social : 10 Avenue Molière - 67200 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG B 638 501 130 (63 B 113)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur les apports effectués par la Société SOREXA SARL**

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la 1ère Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 13 Janvier 1995, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la SARL SOREXA dans le cadre de la fusion avec votre société.

1. Exposé sur l'opération projetée

a) Sociétés concernées :

* La SOREXA Sarl (Société apporteuse)

La SOREXA a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 26 Février 1991 en tant que Société à responsabilité limitée avec un capital de 50.000,- F, divisé en 500 parts sociales de 100,- F de nominal chacune.

La SOREXA a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

.../...

M.

* La SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
(Société bénéficiaire de l'apport)

La SECAL a été constituée pour une durée de 60 années à compter du 1er Janvier 1963 avec un capital social de 10.000,- F. Le capital qui s'élève actuellement à 1.485.000,- est divisé en 14.850 actions de 100,- F nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La SECAL a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

b) But de l'opération :

Le principe d'une fusion a été envisagé par les deux sociétés dans le but de restructurer leurs activités identiques au sein d'une entité juridique, afin d'obtenir une économie de coût au niveau des moyens et une meilleure efficacité.

c) Bases de la fusion :

Partant de ces considérations, les deux sociétés ont établi un projet de fusion aux termes duquel la SECAL absorberait la SOREXA, la SOREXA faisant apport à la SECAL de l'intégralité de son actif, la SECAL prenant en contrepartie à sa charge, l'intégralité du passif de la SOREXA.

A ce jour, la SECAL détient l'intégralité des parts de la SOREXA.

L'exercice social de la SOREXA se termine le 31 Mars. Les comptes de l'exercice clos au 31 Mars 1994 ont été approuvés par les associés de la société le 24 Septembre 1994.

L'actif net apporté par la SOREXA, a été évalué sur la base des valeurs nettes comptables résultant d'une situation arrêtée à la date du 31 Décembre 1994.

d) Propriété, jouissance et conditions :

Votre société sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la SOREXA à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance rétroactivement au 1er Janvier 1995, toutes les opérations actives et passives réalisées par la SOREXA depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la SECAL, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

2. Description et évaluation des apports

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

A. ACTIF

1. Eléments incorporels

- clientèle..... p.m.

2. Actifs circulants

| | |
|-----------------------------------|---------|
| - créances clients | 315.062 |
| - créances fiscales | 48.275 |
| - valeurs mobilières de placement | 36.339 |
| - disponibilités | 17.766 |

TOTAL DES EVALUATIONS DE L'ACTIF 417.442

B. PASSIF

| | |
|-------------------------------|---------|
| - compte-courant associés | 80.000 |
| - dettes fournisseurs | 192.652 |
| - dettes fiscales et sociales | 82.838 |

TOTAL DES EVALUATIONS DU PASSIF 355.490

SOIT UN ACTIF NET ESTIME A 61.952

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

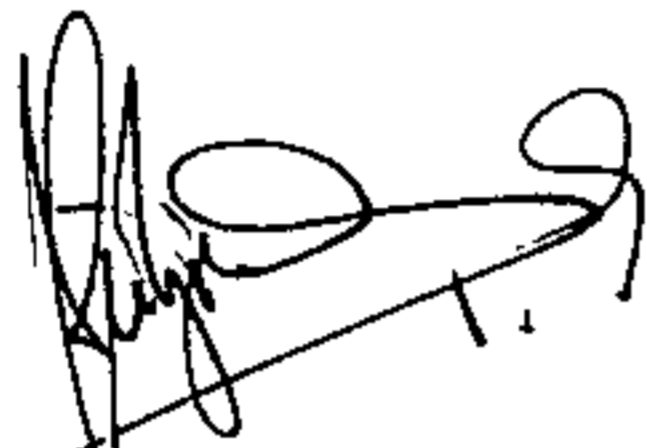
.../...

4. Conclusion

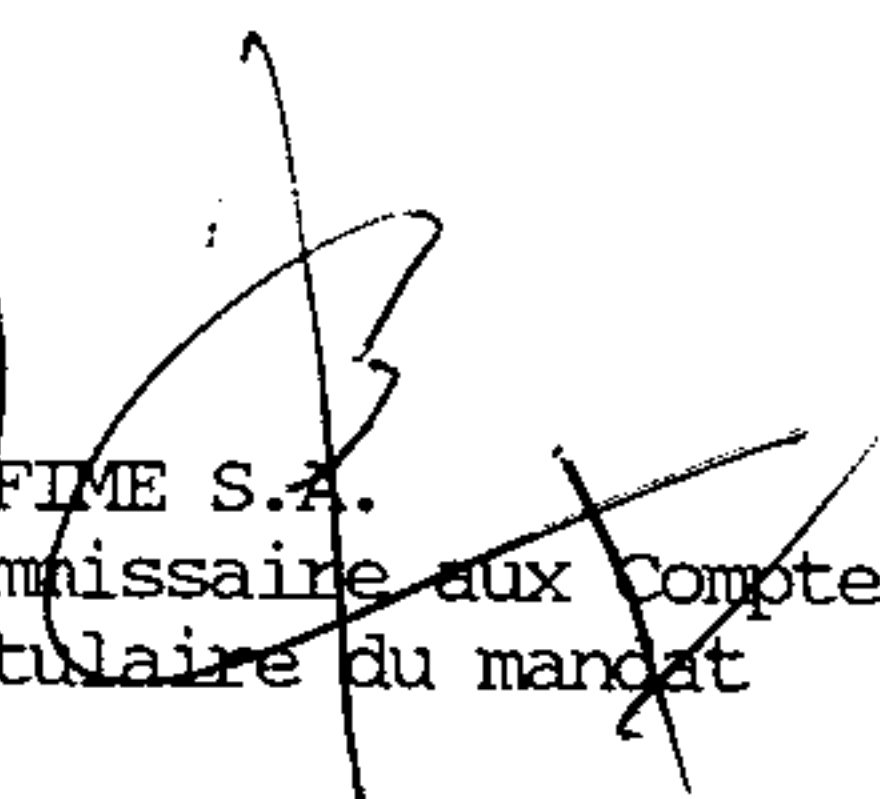
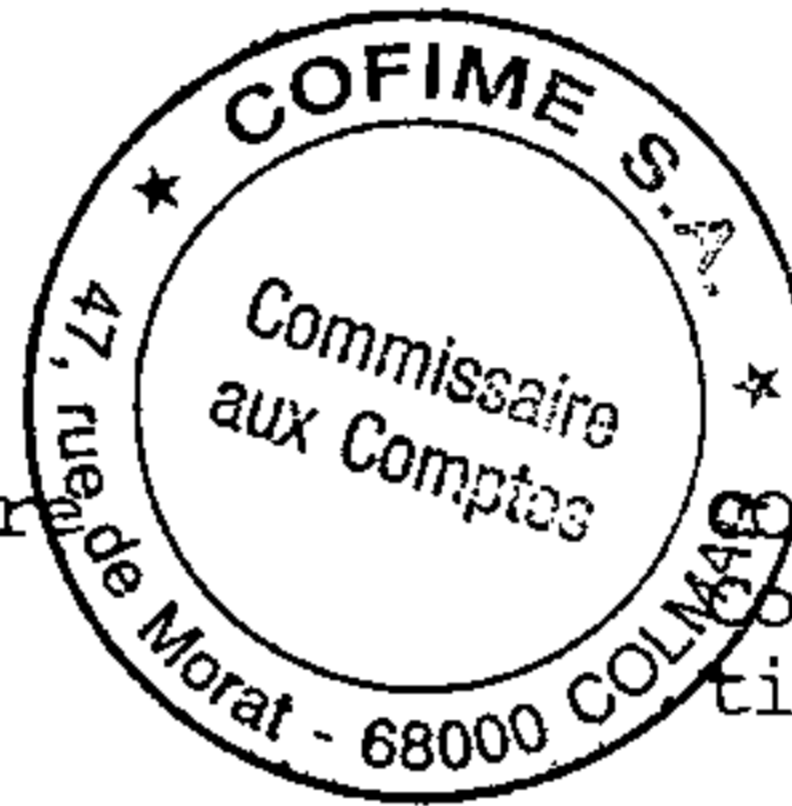
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 61.952,- F.

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal à la valeur comptable des parts de la SOREXA dans les livres de la SECAL, augmenté de la prime de fusion.

Fait à Colmar, le 21 Février 1995



Fredy FRITZINGER, co-signataire
Commissaire aux Comptes
chargé du dossier



COFIME S.A.
Commissaire aux Comptes
titulaire du mandat